

La gratification des stages : point en novembre 2008

Communiqué du 13/11/2008

Rappelons que la loi concerne les stages professionnels supérieurs à trois mois (cf. textes publiés dans articles précédents) et ne concerne pas les stages dits « d'observation » (Licence)

1- Le collectif de directeurs d'UFR représentant des organisations de psychologues créée en mai 2008 n'a, à ce jour, reçu aucune réponse gouvernementale susceptible de résoudre le financement de la gratification des stages. La mobilisation se poursuit et le Collectif continue d'interpeller les ministères des universités et du travail.

Cependant, le SNP ne cesse de rappeler au Collectif des directeurs d'UFR que le principe d'une régulation du nombre des étudiants doit être appliqué pour l'avenir ; cf. dossier Formation P et P n°201/202 – octobre 2008.

2- La situation est très confuse car la loi et le décret prévoient que seuls les établissements privés étaient concernés et que les établissements publics ne le seraient qu'ultérieurement.

A ce jour, les Services publics, Établissements hospitaliers, etc. n'étaient pas tenus à gratification et de grands CHU - tel Marseille - n'ont reçu aucune instruction nouvelle : es stagiaires devraient donc y être accueillis et apparemment cela fonctionne ainsi pour cette rentrée dans plusieurs régions.

Mais demeure une "épée de Damoclès" : Mme V. Péresse, ministre des universités, a annoncé dans un entretien à l'Étudiant, en mai/juin que la Fonction publique serait également concernée ...

Nos derniers contacts avec le Bureau des masters du ministère datant d'octobre laissent supposer que la question y est étudiée actuellement et qu'un texte pourrait être publié bientôt - en liaison avec le ministère du travail !

Cependant, aucun indice de montage de budgétisation public ne s'annonce actuellement pour cette rentrée universitaire

Concrètement, sur le terrain

Hôpitaux Publics : La situation semble inchangée **sauf à Lyon** où de grand hôpitaux refusent les stagiaires depuis cette rentrée (cf. message des étudiants lyonnais ci-dessous)

FPT : accueil des stagiaires inchangé à ce jour.

Établissements et Hôpitaux privés « participant au service public hospitalier » (conventions collectives) : sont censés appliquer la gratification. Chaque CA de ces associations a pris des mesures budgétaires propres : cela va de la suppression pure et simple des stages à une restriction à un stagiaire par établissement, en passant par le choix de ne prendre que les stagiaires éducateurs...

De nombreux stages de M2 n'ont pu se mettre en place

Il semble que la situation se gère dans chaque université au cas par cas et que certaines n'hésitent pas à fractionner les stages en **2 ou 3 conventions successives de moins de 3 mois**. Nous ne saurions "conseiller" cette pratique, contraire à la loi... mais si c'est la seule manière pour ne pas bloquer l'achèvement des études des étudiants...

Les associations et syndicats d'étudiants sont à ce jour silencieux. Mais les étudiants en orthophonie soutenus par la Fédération des orthophonistes sont en grève.

En conclusion, l'ensemble des étudiants de M1 et M2 est concernée, à des degrés divers, selon les régions.

Aucune application actuelle ne se justifie dans les hôpitaux publics. Des négociations doivent être entreprises avec leurs directions par les psychologues des Établissements privés

Appel aux psychologues : Un maximum de psychologues doit proposer d'être référent de stage, en particulier dans les services publics.

La situation actuelle devrait amener ceux qui ne prenaient plus de stagiaires à assumer leur responsabilité face aux futurs psychologues. (cf. article de F. Grünspan « La transmission, une obligation », no 201-202- octobre 2008 p 68)

C'est plus que jamais un devoir professionnel !